

- a) exécuter les responsabilités de la Commission et du Conseil du fleuve Fraser, selon qu'il est spécifié notamment à l'alinéa A. 1;
- b) interpréter les données statistiques et biologiques et les autres renseignements visés au paragraphe D;
- c) recueillir et réunir les données qui pourront être requises par la Commission et ses Conseils; et
- d) préparer les publications dont pourra décider la Commission.

2. Le personnel sera placé sous la direction du Secrétaire exécutif en application de l'Article II, paragraphe 16.

3. La Direction des opérations sera transférée au ministère des Pêches et Océans du Canada (MPO), dans la mesure du possible, et continuera de mener des activités en amont concernant les saumons rose et sockeye en coordonnant son travail avec celui du personnel de la Commission. Même s'il y aura partiellement double emploi au niveau des activités menées dans les frayères durant cette période initiale, il est prévu que la Direction des opérations sera ultimement intégrée aux Opérations de gestion et de mise en valeur du fleuve Fraser du MPO de manière à simplifier les opérations en amont et à éviter le double emploi. L'étroite relation de travail qui existe à l'heure actuelle entre le personnel de la Direction de la gestion des pêches et celui de la Direction des opérations de la CIPSP doit être maintenue entre le personnel de la Commission et les centres de responsabilité compétents du MPO.

4. La Direction de la conservation de l'environnement, la Direction de la biologie et la Direction de l'ingénierie ainsi que les membres appropriés des directions de la Gestion de la pêche et de l'Administration seront transférés au MPO et intégrés dans la mesure du possible.

5. Le transfert de la Direction de la gestion des pêches et de la Direction des opérations de la CIPSP, dont il est fait mention aux alinéas 1, 3 et 4, aura lieu durant la période allant de septembre 1985 à mars 1986. Le transfert de la Direction de la conservation de l'environnement, de la Direction de la biologie, de la Direction de l'ingénierie, et de membres de la Direction de l'administration dont il est fait mention à l'alinéa 4, pourra se produire à tout moment durant l'année qui suivra la date de l'entrée en vigueur du Traité. Les représentants des Parties se consulteront et consulteront le personnel de la CIPSP pour se mettre d'accord sur le calendrier de ces transferts, compte étant tenu de la nécessité de continuer d'assurer une gestion saine des ressources halieutiques, ainsi que des cycles administratifs et budgétaires des deux Gouvernements.

F. Afin d'assurer la continuité dans la méthodologie de la collecte des données en amont requises pour la gestion des saumons sockeye et rose du fleuve Fraser:

1. Dans l'attente de l'entrée en vigueur du Traité, des membres du personnel du MPO participeront avec le personnel de la CIPSP aux activités en amont menées par la CIPSP, c'est-à-dire les activités liées au système de production.

2. Durant les deux premières années suivant l'entrée en vigueur du Traité, les anciens membres du personnel de la CIPSP dont les responsabilités englobaient les